

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

I) ORGANISATION

- 1) Les membres de l'Association dénommée CERCLE GÉNÉALOGIQUE D'ILLE-ET-VILAINE (C.G.I.V.) sont groupés en sections décentralisées pour l'instant à RENNES, DINARD et LIVRÉ-SUR-CHANGEON. L'association Histoire et Généalogie de GRAND-FOUGERAY (H.G.G.F.) a ses propres statuts et est rattachée par une convention.
- 2) Chaque section est administrée, sous l'autorité du Conseil d'Administration du C.G.I.V., par un Bureau. Le Bureau est composé d'un responsable, un secrétaire et un trésorier, élus pour trois ans par les membres présents et représentés à la réunion annuelle (au scrutin secret à la demande de l'un des membres présents). Ils sont rééligibles trois fois. Les responsables sont membres de droit du Conseil d'Administration comme vice-présidents. Le Bureau comprend, selon les besoins, des délégués pour coordonner les principales activités (bibliothèque, informatique, etc.).
- 3) Lorsque le fonctionnement normal d'une section se trouve compromis, le Conseil d'Administration du C.G.I.V. a la faculté de prononcer la dissolution du Bureau ; il nomme alors deux correspondants chargés provisoirement de son fonctionnement, convoque une réunion générale des membres de la section en vue de l'élection d'un nouveau Bureau.
- 4) a - Les membres des sections de Dinard et Livré-sur-Changeon se réunissent, sur convocation du responsable, par les moyens de communication à sa disposition : page de la section de « Racines 35 », courriel, courrier etc. Les membres empêchés peuvent se faire représenter par un autre membre porteur d'un pouvoir écrit. Le nombre de pouvoirs est limité à deux par membre. Le président du C.G.I.V. doit être présent ou se faire représenter par un membre du Conseil d'Administration.

b - Le responsable expose la situation morale et le trésorier la situation financière. S'il y a lieu, il est procédé au renouvellement ou remplacement des membres du Bureau. Les comptes rendus signés sont remis au Conseil d'Administration du C.G.I.V. précédant l'Assemblée Générale par le responsable de la section. Ils seront diffusés dans le bulletin « Racines 35 ».
- 5) La convocation à l'Assemblée Générale du C.G.I.V. et des sections est envoyée avec le dernier bulletin de l'année civile par courrier, à tous les adhérents, à jour de leur cotisation au 31 décembre de l'année. L'inscription retournée au C.G.I.V. permet d'établir la feuille d'émargement qui sera signée par tous les membres présents, chacun ayant la possibilité de représenter deux membres absents ayant retourné un pouvoir signé. Cette feuille signée par le président et le secrétaire de séance permet de comptabiliser le nombre de voix et la majorité absolue des membres présents et représentés pour l'adoption des décisions.
Le président de la section de Grand-Fougeray représente l'ensemble de ses adhérents et à une seule voix.
Les votes à scrutin secret, préparés par le C.G.I.V., sont constatés par 3 scrutateurs, pris parmi les membres présents, un membre du Conseil d'Administration assiste au dépouillement.
- 6) Gestion des adhésions - Elle se fait auprès de chaque section grâce au bulletin d'adhésion remis signé. Un exemplaire des statuts, du règlement intérieur et du code de déontologie y sont joints et l'adhérent reconnaît les avoir reçus et les accepter. Le C.G.I.V. attribue les numéros d'adhérents aux membres de chaque section, précédé de la lettre attribuée à chacune d'elles :
 - R- pour la section de Rennes,
 - D- pour la section de Dinard,
 - E- pour la section de l'Est de l'Ille-et-Vilaine,
 - G- pour la section de Grand-Fougeray.

Les cartes d'adhésion sont remises par le C.G.I.V. après réception des originaux adressés à la fin de chaque mois au C.G.I.V., les sections en conservant une copie. Le C.G.I.V. gère le fichier informatisé des adhérents. La liste des adhérents de chaque section leur est remise en octobre pour contrôle ou à leur demande.

Le C.G.I.V. étant membre de l'Union Généalogique de la Bretagne Historique (U.G.B.H.) et de la Fédération Française de Généalogie (F.F.G.), tous ses membres doivent en respecter les statuts, règlement intérieur et code de déontologie. Tout manquement est susceptible d'entraîner la radiation.

II) RÔLE DES SECTIONS

- 1) Le Conseil d'Administration du C.G.I.V. est le seul responsable juridique pour les sections de Rennes, Dinard et Livré-sur-Changeon et de celles qui pourraient être créées, celui de l'H.G.G.F. l'étant de sa section.

Le rôle des sections est purement administratif. Elles s'occupent de l'intendance sur le terrain. Elles mettent en œuvre la politique décidée par les instances du C.G.I.V., procèdent à la mise à disposition des sources généalogiques, auprès de leur adhérents, dans les locaux dont elles jouissent, animent des réunions, organisent des expositions.

- 2) Dans les limites imparties par les statuts et le présent règlement intérieur, le rôle du Bureau consiste à :
 - assurer l'animation de la section, appliquer et faire appliquer les instructions et règlements établis par le C.G.I.V. ;
 - faire connaître le C.G.I.V. à tous ceux susceptibles d'en faire partie (portes ouvertes, forums, médias...);
 - soumettre au Conseil d'Administration du C.G.I.V. toutes suggestions ou propositions concernant la vie de la section pour approbation ;
 - entretenir des rapports avec les autorités locales et les organismes susceptibles d'aider au fonctionnement et au développement de la section.

III) GROUPES DE TRAVAIL

- 1) La Commission informatique

Les responsables sont choisis parmi les adhérents en fonction de leurs compétences et de leur expérience. Il peut être fait appel à des consultants extérieurs au C.G.I.V., après accord du bureau du C.G.I.V.

Le responsable de la base de données est seul habilité à mettre à jour celle-ci en y intégrant les nouvelles données. Il l'effectue au moins deux fois par an et la transmet aux trois sections ainsi qu'aux responsables des Cercles avec qui nous avons signé une convention.

- 2) Comité de rédaction de « Racines 35 »

Le bulletin trimestriel "Racines 35" est rédigé sous la responsabilité du Président du C.G.I.V., responsable de la publication.

Le contrôle des articles, la relecture et la mise en forme sont confiés à un comité de rédaction composé des membres volontaires et des membres du Conseil d'Administration. Ils doivent veiller au respect des délais dans les domaines de la rédaction et de la réalisation.

Chaque section possède sa page d'information pour tout ce qui concerne sa section.

Certains documents peuvent être fractionnés, d'autres reportés à une publication ultérieure, afin de maintenir un équilibre entre les différentes rubriques de la revue et respecter la pagination.

Toutes les informations pour la publication dans le bulletin en cours de rédaction doivent parvenir avant le 1^{er} du 2^{ème} mois de chaque trimestre.

L'expédition est de la compétence du C.G.I.V. Tout changement d'adresse doit immédiatement lui être signalé.

3) Commission numérisation

La numérisation des registres est sous la responsabilité du C.G.I.V. Toutes les photos réalisées par les membres habilités par les services du Conseil Général et des Archives Départementales, doivent être remises au responsable de Rennes, qui centralise.

Le dépouillement par les adhérents volontaires est soumis à la signature d'un contrat et doit respecter la procédure établie par le gestionnaire de la base de données.

En aucun cas, il ne doit y avoir de transmission directe entre le photographe et les personnes chargées de saisie.

La gestion du suivi est assurée par le C.G.I.V.

Les sauvegardes informatiques et numériques sont stockées au C.G.I.V. et chez les responsables.

IV) MOYENS

Pour assurer son fonctionnement, le C.G.I.V. dispose de ressources, de moyens matériels et de locaux loués ou mis à disposition par des collectivités locales.

1) Ressources

Les ressources du C.G.I.V. sont définies par l'article 8 des statuts.

Des demandes de subventions peuvent être exprimées :

- près d'organismes publics ou privés de niveau départemental, régional ou national par le Conseil d'Administration du C.G.I.V. ;
- près d'organismes publics ou privés strictement locaux par le Bureau des sections. Les dons et subventions reçus ainsi, au titre de la section, leur restent attribués.

Les cotisations :

- Le montant des cotisations annuelles est fixé en Assemblée Générale du C.G.I.V.
- Les Conseils d'Administration du C.G.I.V., de l'U.G.B.H. et de la F.F.G. fixent le montant de la participation de chaque adhérent pour leur fonctionnement.
- Les sections conservent la moitié du droit d'entrée pour chaque nouvelle adhésion et reversent le montant de l'abonnement au C.G.I.V.
- Des prestations particulières peuvent être réalisées au profit des adhérents (copies d'actes). Le prix de ces prestations, fixé par le CA du C.G.I.V., est identique dans chaque section.

2) Moyens matériels

L'ensemble des matériels et équipements (bibliothèque, documentation, relevés...) mis à disposition au sein des sections est propriété du C.G.I.V. En cas de dissolution de la section, l'ensemble est reversé au C.G.I.V.

Tout adhérent qui dépose des relevés, des travaux personnels, dans une section, donne son accord pour la mise à disposition de tous les adhérents et permet au C.G.I.V. d'en disposer librement et d'en assurer la communication.

La vente des documents est assurée par le C.G.I.V. et Histoire et Généalogie de Grand-Fougeray.

Le matériel est pris en charge par les sections qui en assurent la conservation et l'entretien. Un inventaire détaillé est tenu à jour.

Les prêts de matériel aux adhérents pour la réalisation de travaux doivent faire l'objet d'un document de prise en charge signé par l'emprunteur et engageant sa responsabilité en cas de détérioration.

3) Locaux

Les sections disposent de locaux loués ou mis à disposition par divers organismes. Une convention peut préciser les modalités d'emploi. Les sections doivent être assurées et être en mesure de fournir une attestation d'assurance aux organismes dont elles dépendent.

4) Personnel

Les activités du C.G.I.V. sont assurées par des bénévoles. Les salariés sont sous la responsabilité du président du C.G.I.V. Recrutement et licenciement sont de la compétence du Conseil d'Administration du C.G.I.V.

5) Assurances

Tous les adhérents et salariés sont assurés lors de leur présence au sein des locaux mis à leur disposition.

Pour toute activité hors des locaux du C.G.I.V. et de ses sections, ils reçoivent un ordre de mission signé du président qui les couvre pendant toute la durée de leur mission. Ils doivent donner leur accord et le signer pour acceptation.

6) CONCLUSION

Après approbation par le Conseil d'Administration du C.G.I.V., le présent Règlement Intérieur est consultable dans toutes les sections.

Les modifications au présent Règlement Intérieur seront présentées au Conseil d'Administration du C.G.I.V. pour entrer en vigueur aussitôt.

Approbation le :

La Présidente du C.G.I.V.

Le Secrétaire du C.G.I.V.